

209C0446
FR0000130395-FS0185

24 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

REMY COINTREAU

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 24 mars 2009, la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC (1345, Avenue of the Americas, New York, NY 10105, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1^{er} mars 2009, le seuil de 10% des droits de vote de la société REMY COINTREAU, et détenir pour le compte desdits fonds, 7 238 001 actions REMY COINTREAU représentant 9 975 133 droits de vote, soit 15,29% du capital et 13,00% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« - Nous agissons seuls ;

- Nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;

- En fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous envisageons de poursuivre nos achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;

- Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance ;

- Nous soutenons toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 47 329 426 actions représentant 76 724 454 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.